

# Examen Périodique Universel EPU (quatrième cycle)

## Informations et lignes directrices destinées aux coordonnateurs résidents, aux équipes de pays des Nations Unies et aux autres entités des Nations Unies pour la rédaction des contributions écrites à l'EPU

### **I. A propos de l'EPU**

1. Le mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme est un processus unique créé en 2006 consistant en un examen des réalisations de tous les États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. L'EPU est un processus piloté par les États, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme, donnant l'opportunité à chaque État de déclarer les actions prises pour améliorer sa situation des droits de l'homme et pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Comme une des caractéristiques principales du Conseil des droits de l'homme, l'EPU repose sur le principe d'égalité de traitement de tous les États lors de l'examen de leur situation des droits de l'homme. Le but ultime de ce mécanisme est d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et de s'occuper des violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent. Aucun autre mécanisme universel de ce genre n'existe à l'heure actuelle. Au cours du troisième cycle de l'EPU, le Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCHR) a développé des outils visant à faciliter la mise en œuvre et le suivi au niveau national par le biais du système de l'ONU et du HCDH. *(De plus amples informations relatives aux contacts et les liens vers des documents importants figurent au chapitre V de ce document)*

Les examens au titre de l'EPU reposent sur les documents suivants :

1. le rapport national fourni par l'Etat examiné ;
2. la compilation d'informations des Nations Unies (contenant des informations provenant des rapports des organes de traités, des procédures spéciales ainsi que **des équipes de pays des Nations Unies et d'autres entités des Nations Unies**) ;
3. le résumé des communications des parties prenantes (contenant des informations fournies par les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les mécanismes régionaux des droits de l'homme).

Les examens reposent en outre sur :

- a) la Charte des Nations Unies ;
- b) la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- c) les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie ;
- d) les promesses et engagements volontaires des États, y compris ceux pris lors de la présentation de leur candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme ; et
- e) le droit international humanitaire applicable.

2. Par sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme réaffirme les fondements, les principes et les objectifs de l'examen périodique universel tels qu'ils ont été initialement énoncés aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, et apporte des précisions sur l'orientation et la documentation à suivre au cours de l'examen. L'un des principaux objectifs de l'examen est l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

3. La résolution 16/21 du 12 avril 2011 précise que le deuxième cycle et les cycles suivants de l'EPU (2012 et au-delà) devraient se concentrer, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné. Les entités des Nations Unies sont encouragées à inclure dans leurs contributions des informations sur le suivi de l'examen précédent ainsi que sur les développements ou les questions pertinentes qui n'ont pas été abordées lors des examens précédents. Les entités des Nations Unies sont également invitées à fournir des informations non seulement sur les recommandations acceptées relevant de leur mandat, mais aussi sur les recommandations notées. Ces dernières peuvent être particulièrement utiles pour identifier les domaines à risque et également en termes d'efforts de prévention.

4. Au cours du premier cycle, 68 entités de l'ONU, dont 44 équipes de pays des Nations Unies, se sont engagées dans l'EPU, en soumettant plus de 300 rapports portant sur 156 pays et mettant en lumière la situation des droits de l'homme, les questions prioritaires et les bonnes pratiques dans les pays examinés. Au cours du deuxième cycle, ce chiffre est passé à 484 rapports soumis par 107 entités des Nations Unies, dont 94 équipes de pays. Au cours du troisième cycle, 485 contributions écrites ont été reçues de 123 entités onusiennes, dont 107 équipes de pays des Nations Unies. En ce qui concerne le quatrième cycle, les équipes de pays des Nations Unies et les entités des Nations Unies sont encouragées à poursuivre leur engagement actif dans le processus de l'EPU, notamment en fournissant des informations actualisées sous la forme de **contributions écrites** à la compilation d'informations des Nations Unies.

## II. Contributions écrites

### A. Contenu

5. Les contributions doivent contenir des informations crédibles et fiables sur la situation des droits de l'homme dans l'État examiné ; mettre en évidence les principaux sujets de préoccupation en matière de droits de l'homme, les meilleures pratiques et les recommandations y afférentes ; et couvrir la période écoulée depuis le dernier examen. Les entités des Nations Unies sont fortement encouragées à fournir des contributions écrites conformément à ce qui suit :

- a) À la lumière des résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, la priorité sera accordée aux contributions spécifiquement adaptées à l'EPU et qui contiennent des informations sur le suivi des examens précédents, y compris une évaluation et des commentaires portant sur la mise en œuvre des recommandations et les développements depuis le dernier examen. Les contributions devraient mettre en évidence les principaux sujets de préoccupation et identifier de possibles recommandations et meilleures pratiques. Les entités des Nations Unies sont encouragées à y inclure des informations sur la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les recommandations issues du troisième cycle.

6. Les contributions devront être ciblées et analytiques, présentant des conclusions fondées sur une analyse complète de la situation, avec la formulation concise des réalisations, des préoccupations restantes et les recommandations. Les contributions devront donner la priorité aux recommandations issues des cycles précédents et rendre compte de la manière dont elles ont été mises en œuvre, y compris des commentaires sur leur impact et sur la jouissance des droits de l'homme ; les mesures régressives, le cas échéant ; et l'identification des mesures à prendre pour une mise en œuvre complète, le cas échéant.

- a) Les commentaires sur la mise en œuvre des recommandations issues des cycles précédents pourraient inclure une évaluation du niveau perçu de mise en œuvre des recommandations (par exemple, « mise en œuvre complète », « mise en œuvre partielle », « en cours de mise en œuvre » ou « pas encore mise en œuvre ») et se référer aux informations disponibles, y compris les plans d'action nationaux et les évaluations qui ont pu être effectuées par les États ou d'autres entités. En ce qui concerne les recommandations non mises en œuvre ou partiellement mises en œuvre, les contributions écrites peuvent également mettre en évidence les

informations disponibles sur les défis existants et identifier les domaines de coopération technique. Les entités des Nations Unies sont invitées à consulter le large éventail d'outils développés par le HCDH pouvant aider à évaluer les progrès réalisés en matière de droits de l'homme (<https://www.ohchr.org/en/issues/indicators/pages/hrindicatorsindex.aspx>).

- b) Les entités des Nations Unies devraient envisager de formuler des recommandations concrètes et applicables et réitérer les recommandations issues des cycles précédents lorsque cela est pertinent. Ces recommandations devraient être « S.M.A.R.T. », à savoir spécifiques, mesurables, atteignables, orientées vers les résultats et limitées dans le temps, ainsi que liées aux thèmes abordés dans la contribution principale.
- c) Lorsqu'il est fait référence à la mise en œuvre des recommandations issues des cycles précédents, l'identification claire de chaque recommandation (rapport du Conseil des droits de l'homme, cycle, numéro de paragraphe, numéro de la recommandation et pays auteur de la recommandation) est souhaitée.
- d) Une matrice de recommandations regroupées par thème est disponible sur la page de l'EPU dédiée à chaque pays au sein du site web du HCDH. Les entités onusiennes concernées pourront trouver utile d'ajouter à la matrice des informations sur la mise en œuvre des recommandations issues des cycles précédents. La matrice peut être soumise en annexe de la contribution principale (son contenu ne sera pas comptabilisé dans le nombre de mots). Veuillez noter que son contenu ne sera pas reflété dans la compilation d'informations des Nations Unies. La matrice ne saurait remplacer la contribution principale fournie par l'entité des Nations Unies.
- e) Lors de la rédaction de leurs contributions écrites, les entités des Nations Unies devraient envisager de relier les sujets pertinents relatifs aux droits de l'homme et les recommandations émises par les mécanismes des droits de l'homme aux 17 objectifs de développement durable correspondants de l'Agenda 2030 pour le développement durable.
- f) Les entités des Nations Unies sont encouragées à présenter, dans la mesure du possible, des contributions clairement structurées et couvrant de manière exhaustive les principales questions relatives aux droits de l'homme, y compris les droits civils et politiques ainsi que les droits

économiques, sociaux et culturels au niveau national, sous-national, fédéral, régional et local.

7. Les contributions écrites **ne doivent pas contenir de langage abusif**. Elles doivent respecter les limites du nombre de mots et être présentées dans les délais impartis et dans le format requis.

## 8. Conseils pratiques

- a) La priorité doit être donnée aux informations de première main ainsi qu'aux observations, constatations et conclusions des entités des Nations Unies. Les informations de seconde main doivent être référencées et mentionnées dans les notes en fin de document, mais incluses uniquement si nécessaire. Les contributions écrites qui reprennent entièrement ou en grande partie des informations de seconde main seront exclues. Les entités des Nations Unies doivent s'abstenir de s'appuyer sur des informations provenant d'agences étatiques de pays tiers et de les citer.
- b) En **se référant aux informations provenant des mécanismes des Nations Unies**, les entités des Nations Unies devraient, dans la mesure du possible, ne pas énumérer toutes les ratifications de traités et ne pas copier les observations finales et les recommandations des organes de traités relatifs aux droits de l'homme et/ou des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, car ces dernières sont censées être reflétées dans la compilation des Nations Unies préparée par le HCDH. Par conséquent, les contributions des entités onusiennes devraient se concentrer sur l'état de la mise en œuvre des recommandations issues des mécanismes des droits de l'homme.
- c) Seules les contributions utilisées pour la compilation d'informations des Nations Unies seront téléchargées. Les entités onusiennes sont vivement encouragées à inclure toutes les informations importantes dans le document principal de leur contribution. Elles sont également encouragées à rendre leurs contributions accessibles aux personnes handicapées.
- d) En ce qui concerne les **annexes**, les entités des Nations Unies peuvent soumettre des annexes afin de fournir des informations supplémentaires pour mieux comprendre la situation ou pour étayer une question de fond mentionnée dans la contribution principale (pour plus d'informations, voir...). Les rapports d'autres organisations, les photos, les cartes et les rapports annuels ne doivent pas être soumis en annexe. Les entités des Nations Unies peuvent également partager les rapports d'avancement (par exemple, les rapports d'avancement à mi-parcours ou périodiques) lorsqu'ils sont

disponibles en les incluant dans une annexe. Les annexes aux contributions écrites peuvent être téléchargées sur le site web du HCDH dédié aux contributions à l'EPU, mais les informations qu'elles contiennent ne seront pas reflétées dans le rapport.

## **B. Format**

9. **Format du document** - Utilisation de documents Word uniquement - Les contributions écrites (principales) doivent être sauvegardées et présentées sous forme d'un document Word uniquement. Les annexes peuvent avoir d'autres formats, comme le PDF.

10. **Identification** - Les contributions écrites doivent être clairement identifiables. La page de couverture de la contribution principale doit clairement identifier la ou les organisations présentant l'information (en-tête, nom et acronyme, logo, page web, adresse électronique et postale, etc.). En cas de contribution conjointe par plusieurs entités individuelles des Nations Unies, la contribution doit clairement identifier l'entité principale présentant l'information, suivie des autres entités des Nations Unies y ayant contribué. En cas de contribution conjointe, la liste des entités y ayant contribué doit figurer à la fois sur la page de couverture de la contribution conjointe et dans une annexe.

11. **Longueur du document** - Les contributions écrites individuelles ne doivent pas dépasser 2815 mots (des documents supplémentaires peuvent figurer en annexe à titre de référence). Les contributions conjointes, telles que celles des équipes de pays des Nations Unies, ne doivent pas dépasser 5630 mots. La page de couverture, les notes en fin de document et les annexes ne seront pas comptabilisées dans les limites de mots/pages des contributions. Les annexes au rapport doivent être soumises et téléchargées séparément du rapport et être clairement identifiées comme telles.

12. **Usage des notes en fin de document** - Les entités des Nations Unies ne doivent utiliser les notes en fin de document que pour référencer des informations. Les notes de fin de page ne doivent pas inclure des informations de fond car elles ne seront pas prises en compte lors de la rédaction de la compilation d'informations des Nations Unies.

13. **Numérotation des paragraphes et des pages** - Pour faciliter la consultation, les paragraphes et les pages doivent toujours être numérotés.

14. **Langues** - Les documents devront être rédigés dans l'une des langues officielles des Nations Unies uniquement, de préférence en anglais, français ou espagnol.

## C. Méthodologie

15. Les entités des Nations Unies sont encouragées à se consulter entre elles au niveau national pour la préparation de leurs contributions à l'EPU. Les contributions conjointes par un grand nombre d'entités onusiennes sont encouragées lorsqu'elles traitent de questions de nature similaire.

## D. Confidentialité

16. Le mécanisme de l'EPU ne garantit pas la confidentialité et s'appuie sur des documents publics. Les contributions des entités des Nations Unies seront considérées comme des « documents officiels des Nations Unies », conformément à la résolution 5/1. Les contributions qui respectent les directives susmentionnées seront publiées telles que reçues sur la page dédiée à l'EPU du pays concerné sur le site web du HCDH, avec mention du nom de l'organisation ou des organisations qui les ont soumises.

17. La référence à des **cas individuels** ne doit être faite que si la sécurité et le bien-être de toutes les personnes concernées ne seront pas mis en péril par une telle référence, avec le consentement de la victime et/ou, le cas échéant, des membres de sa famille, ou si le cas a déjà été rendu public. Les contributions qui identifient ou permettent d'identifier des enfants et/ou des victimes de violences sexuelles seront exclues. Les contributions par des individus portant sur des cas individuels ainsi que les contributions sous forme de pétition ne seront pas admises et devront être adressées aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies chargés des communications individuelles. Les entités des Nations Unies ne peuvent se référer à des cas individuels qu'à titre exceptionnel, lorsqu'ils sont pertinents pour la situation générale du pays, qu'ils illustrent une pratique courante ou que ce cas individuel est emblématique.

18. La lutte contre les **actes d'intimidation et de représailles** dirigés contre ceux qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est une priorité pour le HCDH. Tout acte d'intimidation ou de représailles doit être rapidement signalé à l'adresse suivante : [ohchr-reprisals@un.org](mailto:ohchr-reprisals@un.org).

## III. Quand soumettre les contributions écrites

19. **Dates limites pour les contributions écrites** – Les délais provisoires et confirmés pour les contributions écrites des entités des Nations Unies sont les mêmes que ceux pour les contributions des autres parties prenantes concernées, telles que les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des

droits de l'homme, etc. Les dates seront régulièrement publiées sur le site web de l'EPU du HCDH (<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NgosNhris.aspx>). Les entités des Nations Unies sont invitées à consulter régulièrement la page web susmentionnée, au cas où des mises à jour (ou des prolongations) seraient annoncées.

20. A titre indicatif, veuillez noter que les contributions écrites présentées par les entités des Nations Unies au HCDH doivent être envoyées au moins six mois avant la session concernée du Groupe de travail sur l'EPU. Veuillez consulter la page web de l'EPU pour connaître les dates exactes des prochaines sessions : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NgosNhris.aspx>

21. Veuillez noter que les contributions écrites reçues après l'expiration des délais impartis ne seront pas prises en considération.

22. Les contributions écrites devront être présentées dans leur version finale.

#### **IV. Comment soumettre les contributions écrites**

23. Les contributions écrites des entités des Nations Unies doivent être envoyées uniquement via le **système d'enregistrement en ligne des contributions à l'EPU** (*OHCHR On-line UPR Submissions Registration System*) disponible sur le lien suivant : <https://uprdoc.ohchr.org>.

Les directives techniques relatives à la base de données sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/ngosnhris.aspx>.

24. Afin de soumettre ses contributions à l'EPU, chaque entité des Nations Unies doit créer un profil organisationnel dans le système susmentionné. Avant de créer un profil, assurez-vous de confirmer si l'entité des Nations Unies avait déjà créé un profil au cours des cycles précédents. En cas de doute, veuillez contacter le service d'assistance dédié aux contributions à l'EPU (*UPR Submissions Helpdesk*): [ohchr-uprsubmissions@un.org](mailto:ohchr-uprsubmissions@un.org)).

25. La validation du profil organisationnel peut prendre jusqu'à 24 heures et n'est pas automatique. Des messages automatiques sont envoyés lorsqu'un profil est créé, approuvé et lorsque les contributions ont été soumises.

26. Les entités des Nations Unies peuvent soumettre une contribution individuelle et une contribution conjointe par pays. Elles peuvent également participer à plusieurs contributions conjointes par pays (par session), par exemple la contribution d'une équipe de pays des Nations Unies. En cas de contribution

conjointe au nom d'un groupe, toutes les organisations y ayant participé doivent être listées et l'organisation principale présentant la contribution doit être clairement identifiée. Pour des raisons techniques, lors de l'envoi de leur contribution conjointe, les entités des Nations Unies sont encouragées à l'enregistrer dans le **système d'enregistrement en ligne des contributions à l'EPU** en tant que contribution individuelle.

27. Si les entités des Nations Unies veulent soumettre plus d'une contribution conjointe au nom de plusieurs organisations, il est conseillé de contacter le service d'assistance dédié (*UPR Submissions Helpdesk*: [ohchr-uprsubmissions@un.org](mailto:ohchr-uprsubmissions@un.org)) pour obtenir de l'aide et éviter de dupliquer les profils organisationnels.

28. Les organisations contributrices peuvent soumettre : (a) une lettre/page de présentation ; (b) une contribution principale (et les traductions dans les langues officielles de l'ONU) et (c) un maximum de 10 annexes.

29. Une fois les contributions téléchargées dans le système, les entités des Nations Unies recevront une confirmation automatique. Les entités des Nations Unies peuvent également consulter à tout moment l'historique de leurs contributions dans le système en ligne. Aucune confirmation supplémentaire ne sera envoyée par le Secrétariat du HCDH.

30. Le système ne permet pas aux entités onusiennes d'ajouter des documents pour un pays après avoir reçu la confirmation automatique de l'envoi de leur contribution principale. Les documents supplémentaires (tels que les traductions des contributions principales, les lettres d'accompagnement et les annexes) doivent être envoyés par courriel au service d'assistance dédié (*UPR Submissions Helpdesk* : [ohchr-uprsubmissions@un.org](mailto:ohchr-uprsubmissions@un.org)).

31. En cas de problèmes techniques lors de l'utilisation du système en ligne, veuillez envoyer un courriel au service d'assistance dédié (*UPR Submissions Helpdesk* : [ohchr-uprsubmissions@un.org](mailto:ohchr-uprsubmissions@un.org)).

## **V. Informations complémentaires, documents pertinents et coordonnées**

Le troisième cycle de l'EPU s'est concentré sur la phase de mise en œuvre. De nombreux outils pratiques ont été développés au cours du troisième cycle, tels que : a) la lettre de la Haute Commissaire et son annexe, avec des conseils fournis aux États fondés également sur la résolution 48/141 de l'Assemblée générale ; b) une matrice de recommandations regroupées par thème et liées à un Objectif de Développement Durable (ODD) spécifique ; et c) une infographie sur l'EPU illustrant les tendances entre les cycles ainsi que les liens avec les ODD et les

domaines clés pour les mesures de suivi. Un guide pratique de l'EPU (de l'Appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général) pour tirer le meilleur parti de l'EPU dans le système des Nations Unies ainsi que des conseils aux ONG, aux INDH et aux membres des Parlements ont été publiés. Ces outils soulignent l'importance de la mise en œuvre, de la création de partenariats et du renforcement des efforts de collaboration existants pour parvenir à des résultats concrets au niveau national.

En 2020, à la suite d'une demande formulée par le Secrétaire général lors du lancement de son Appel à l'action en faveur des droits humains le 24 février 2020, le HCDH, en consultation avec l'ensemble du système des Nations Unies, a élaboré les **Orientations pratiques pour tirer le meilleur parti de l'EPU au niveau des pays**, disponibles sur <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx> dans les six langues officielles de l'ONU ([العربية | 中文 | English | Français | Русский | Español]). Ces orientations visent à fournir des conseils sur la manière dont les entités des Nations Unies au niveau national peuvent s'engager dans le processus de l'EPU pour soutenir les progrès des États membres en matière de droits de l'homme et d'ODD ainsi que sur le programme de prévention et de maintien de la paix.

Les orientations comprennent des mesures pratiques pour la participation des entités des Nations Unies à l'EPU, non seulement en termes de contributions écrites actualisées pour la compilation d'informations des Nations Unies, mais aussi en fournissant un soutien pour évaluer efficacement la mise en œuvre des recommandations. Conformément à leurs mandats respectifs, les entités des Nations Unies peuvent également apporter leur contribution au processus de l'EPU, y compris aux fins de l'élaboration de recommandations, dont la mise en œuvre pourrait ensuite être soutenue conjointement avec l'État.

Après chaque examen du troisième cycle, la Haute Commissaire aux droits de l'homme a adressé des lettres aux ministères des affaires étrangères de tous les pays examinés. Ces lettres mettent en évidence les domaines qui nécessitent une attention particulière au cours des quatre années et demie à venir, à savoir avant le prochain cycle de l'EPU. Elles donnent également un aperçu des priorités en matière de droits de l'homme en termes de suivi des recommandations issues du mécanisme de l'EPU. Ces lettres visent à contribuer à la mise en œuvre au niveau national des recommandations issues des mécanismes des droits de l'homme. Les entités des Nations Unies peuvent trouver ces lettres utiles pour le travail qu'elles accomplissent au niveau national. Les lettres, accompagnées d'une matrice et d'une infographie des recommandations reçues, sont disponibles sur :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>

- **HCDH page principale de l'EPU :**

<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>

- **HCDH A propos de l'EPU :**

<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/BasicFacts.aspx>

- **Pages officielles dédiées à la documentation de l'EPU par pays :**

<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>

- **HCDH EPU page dédiée aux rapports intermédiaires de l'EPU :**

<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRImplementation.aspx>

- **HCDH EPU page dédiée aux ONG et aux INDH :**

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NgosNhris.aspx>

- **Note d'orientation sur les droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement durable destinée aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies**

<https://unsdg.un.org/resources/unsdg-guidance-note-human-rights-resident-coordinators-and-un-country-teams>

- **Renforcer l'engagement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme – Un guide numérique (PNUD) :**

<https://unsdg.un.org/resources/strengthening-international-human-rights>

- **Guide pratique de l'EPU :**

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>

- **Conseils sur l'EPU aux INDH et aux ONG :**

[https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/Tips\\_21Sept2020.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/Tips_21Sept2020.pdf)

- **Conseils sur l'EPU aux Parlements :**

[https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/TIPs\\_Members\\_Parliament.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/TIPs_Members_Parliament.pdf)

- **Etude sur les bonnes pratiques émergentes :**

[http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/Emerging\\_UPR\\_GoodPractices.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/Emerging_UPR_GoodPractices.pdf)

- **Lettres de la Haute Commissaire aux Ministres des Affaires étrangères - Matrices et infographies**

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>

**Comment nous contacter :**

1. **Service d'assistance dédié aux contributions à l'EPU (*UPR Submissions Helpdesk*)** : [ohchr-uprsubmissions@un.org](mailto:ohchr-uprsubmissions@un.org)
2. **Service d'assistance de l'EPU dédié aux entités des Nations Unies (*UPR UN Entities Helpdesk*)**: [ohchr-uprunentities@un.org](mailto:ohchr-uprunentities@un.org)